



Numéro d'acte	: ARR64-2020
Date de l'acte	: 21/04/2020
Objet	: Arrêté N°64/2020 - Jardins familiaux
Numéro AR	: 054-215402744-20200421-ARR64-2020-AR
Etat de l'acte	: Accusé de réception reçu
Expéditeur	: Jarville la Malgrange Mairie

N°64/2020

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Police Municipale

Nos réf : JPH/VB/MFB/2020-64

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

LE MAIRE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus COVID-19, le risque qu'il entraîne pour la santé publique et la nécessité de mise en œuvre de mesures de prévention,

Considérant que les jardins familiaux constituent pour de nombreuses familles une possibilité particulièrement importante d'acquisition à titre peu onéreux de produits alimentaires de première nécessité,

Considérant la configuration de ces espaces en parcelles individuelles et séparées

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Les jardins familiaux peuvent ainsi être ouverts, à titre dérogatoire jusqu'au 11 mai 2020, tous les jours de la semaine, y compris le week-end.

ARTICLE 2 :

L'accès y est autorisé à titre individuel, dans la limite d'**une seule personne par parcelle et sans enfants**, pour y procéder aux seuls travaux de récolte et d'entretien nécessaires et obligatoires, à raison d'une **durée maximale de deux heures consécutives par jour**.

ARTICLE 3 :

La mutualisation d'outils est strictement interdite, les poignées des cabanons ainsi que la pompe à eau doivent être systématiquement désinfectées après chaque utilisation.

ARTICLE 4 :

Les gestes barrières demeurent essentiels pour limiter les risques de propagation du virus et doivent être strictement respectés au cours des déplacements :

- Garder une distance de sécurité d'au moins deux mètres
- Se laver très **régulièrement** les mains
- Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le mettre dans une poubelle
- Saluer sans se serrer la main et proscrire les embrassades

Dans la mesure du possible, les jardiniers sont invités à porter un masque.

ARTICLE 5 :

Ces déplacements sont assimilés à des achats de première nécessité ou des exercices physiques.

ARTICLE 6 :

Les jardiniers doivent se munir impérativement de l'attestation dérogatoire dûment remplie et d'une pièce d'identité.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera transmise à :

- . Préfecture de Meurthe et Moselle
- . Services de Police Nationale
- . Service de Police Municipale
- . PSIG
- . CRS 39
- . SDIS
- . Presse
- . Métropole du Grand Nancy
- . Services Techniques de la Ville de Jarville-la-Malgrange
- . Affichage

A Jarville-la-Malgrange, le 21 avril 2020



LE MAIRE

Jean-Pierre HURPEAU